

**Assemblée Générale
7 décembre 2015
Procès-verbal**

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le 7 décembre 2015 à 16h45, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne.

➤ **Membres présents (52)**

M. Bruno SIDO, Président,

Mmes Simone MARTIN, Anne-Marie PASQUIER, Liliane PINCEMAILLE, Christelle PIOT, Eliane PIQUET, Marie-Claire REYGNER, Danielle SALEUR, Eliane TROMMENSCHLAGER, Bernard ADAM,

MM. Michel AUER, Jean-Paul BAILLET, Francis BAUDOT, René BERARD, Pierre BLANDIN, Mickaël BOUDINET, Michel BOULLEE, Jean-Pierre BOURGEOIS, Arnaud BUAT, Dominique CAMPION, Yves CHAUVELOT, Michel DAL BORGIO, Daniel DARNAUD, Gilbert DEPARDIEU, Jean FABERT, Jean-Michel FEUILLET, Jean-Marc FEVRE, Lionel FRANÇAIS, Bruno FREDET, Daniel FRIQUET, Laurent GOUVERNEUR, Gilbert HUMBERT, Eric KREZEL, Gilbert LALLEMAND, Marc LEBRUN, Osmane LESEUR, Philippe LESEUR, Gilles LIEGEOIS, Claude MALINGRE, Jean-François MARECHAL, Laurent MARRAS, Michel MARTIN, Christel MATHIEU, Giocondo MILESI, Jean-Philippe NUFFER, Bertrand OLLIVIER, Bernard PASQUIER, Thierry PUSSIEUX, Damien THIERIOT, Didier THIERRY, Bruno TONON, Jean-François VAN-HOORNE.

➤ **Membres excusés et représentés (6)**

MM. Guy CADET, Francis CHAUDAUDREY, Florian GUILLOUX, Bernard GUY, Bruno MOITE, Jean-Pierre THANIER.

➤ **Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (11)**

Mmes Mélanie CADORIN, Marie-Annick LANDREA, Mauricette POINOT, Yvette RAGOT,

MM. Jean BOZEK, Eric CUNY, Michel HURSON, Bernard MENAUCOURT, Eugène PEREZ, Jean-Yves ROBERT, Claude ROYER.

➤ **Membres excusés (4)**

M. Henri EYCHENNE, Christophe FISCHER, Michel GARET, Gilles GODARD.

➤ **Participaient également (11)**

Mmes Maryse CHARPENTIER, Marie-France ELMERICH, Stéphanie PROBERT, Valérie REMENANT,

MM. Pascal CANTREL, Patrice CLEMENT, Franck FERTELLE, Jean-Bernard HERGOTT, Olivier INVERNIZZI, Eric LAFON, Jean MASSON, Pierre MORES, Jean-Charles PESME, Dominique PIOT, Christophe POIRSON, Pierre SCHMIDT, Nicolas SERRAND.

52 membres sont présents, 6 sont représentés et 11 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 230 voix sur 360. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Propos introductif de M. le Président

M. le Président remercie les personnes présentes à cette traditionnelle assemblée de décembre. Il informe que M. le Préfet ne peut pas y participer en raison de la période de réserve liée aux élections régionales. En sa qualité de commissaire du gouvernement, M. le Préfet a connaissance de l'ensemble des dossiers présentés lors de cette session et il a assuré M. le Président de son soutien.

M. le Président souhaite que cette assemblée soit porteuse d'espoir, notamment un espoir économique, pour le territoire et les Haut-Marnais.

Deux projets industriels seront évoqués alors qu'un seul avait été prévu à l'ordre du jour. Au centre de maintenance nucléaire d'EDF à Saint-Dizier vient s'ajouter le projet du groupe LISI pour les Forges de Bologne.

D'un côté une création ex nihilo dans la filière du nucléaire, de l'autre le renouveau d'un des fleurons de l'industrie française.

Centre de maintenance nucléaire d'EDF

M. le Président avait souhaité que se constitue, autour du projet CIGEO, un cluster du nucléaire. Géographiquement, la Haute-Marne se situe au barycentre du parc électronucléaire français avec des connexions aisées vers la vallée du Rhône, les Pays de Loire et le grand Est.

Le département est aussi dans la proximité immédiate des principales installations de l'ANDRA.

Ce projet de centre de maintenance EDF est un investissement de 77 M€ avec une phase ferme de 47 M€. Il sera construit par EDF et géré par sa filiale SOCODEI. Il permettra de mener des opérations de maintenance importantes dans la perspective du grand carénage. Ce dernier vise à conforter les centrales pour permettre d'en prolonger l'exploitation de manière sûre et efficace.

C'est aussi une perspective de création de 50 emplois directs pour gérer l'équipement auxquels s'ajoutent ceux des entreprises qui interviendront pour les opérations de maintenance dont les effectifs sont variables. Globalement, les effectifs pourront atteindre 200 salariés dans les phases de plus haute activité.

Projet LISI

M. le Président rappelle que Forges de Bologne sont la plus grande unité industrielle du département, spécialisée dans le forgeage de pièces en alliages spéciaux pour l'aéronautique.

C'est un secteur durablement porteur, qui loin d'être arrivé à maturité, offre de réelles perspectives de croissance. Tous les spécialistes s'accordent pour dire que le trafic aérien va augmenter de manière très importante dans les décennies à venir. De plus, le parc d'avions actuel est en cours de renouvellement.

Mais l'aéronautique est aussi un secteur extrêmement exigeant, où la performance doit être toujours plus haute, où innover est une obligation.

Forges de Bologne emploient 750 salariés, sans compter les sous-traitants locaux. Cette entreprise, ainsi que tout le groupe Manoir Aerospace, a été racheté par le groupe LISI en 2014.

LISI est un groupe familial français originaire de Franche-Comté. Ce groupe est présent principalement dans l'aéronautique mais aussi dans l'automobile et dans le médical.

M. le Président a rencontré les dirigeants de LISI à plusieurs reprises. Il s'est rendu dans le Territoire de Belfort pour visiter les sites industriels utilisés par LISI. Il a rencontré le Président du conseil général du Territoire de Belfort (avant les élections cantonales de 2014) et a travaillé avec le Président de la SEM Sud Développement.

M. le Président souhaite s'engager dans la voie tracée par le Territoire de Belfort qui peut s'enorgueillir de sa coopération entre les collectivités et les industries.

La priorité de LISI n'est pas l'obtention d'aides publiques sur un investissement immobilier. Les dirigeants veulent un portage de l'immobilier par un tiers.

M. le Président propose d'accompagner LISI, comme les collectivités du Territoire de Belfort ont pu le faire, en créant une Société d'Economie Mixte.

Il s'agit d'une SEM de portage patrimonial, sans comparaison avec d'autres SEM dites d'aménagement qui interviennent pour le compte de clients. La SEM patrimoniale n'aura ni salarié ni frais autres que les coûts liés à l'opération immobilière.

Pour la constitution, cette SEM comportera un actionnaire majoritaire (le conseil départemental de la Haute-Marne), un actionnaire public (le GIP Haute-Marne) et un actionnaire privé détenant une action.

Cet accord a été obtenu le 3 décembre avec M. Viellard, Président de LISI, en présence de M. le Préfet. De plus, la Loi NOTRe oblige à aller très vite. Au 1^{er} janvier 2016, le conseil départemental n'aura plus le droit de s'impliquer dans de tels montages.

Par la suite, d'autres décisions devront s'enchaîner notamment celle du choix du terrain dont la responsabilité appartient à l'industriel. LISI est en train d'étudier les solutions de raccordement aux réseaux d'énergies (électricité et gaz) afin de pouvoir comparer.

Conclusion

Lors de l'assemblée du 9 octobre 2015, M. le Président avait martelé que la priorité du GIP Haute-Marne était l'économie. Cela se confirme encore à travers la session du 7 décembre 2015.

C'est grâce à une gestion prudente des fonds du GIP Haute-Marne que des marges de manœuvre ont été conservées pour soutenir ces projets majeurs.

Si les aides avaient été élargies à un spectre plus large de bénéficiaires, d'actions ou de niveau d'aide, le groupement aurait été dans l'incapacité d'apporter les solutions financières aux grands projets d'entreprises aux moments décisifs.

Décisions de l'Assemblée Générale

Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2016 (délibération 15-10)

Un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

L'EPRD du GIP Haute-Marne est abondé par deux taxes additionnelles à la taxe sur les industries nucléaires de base (INB) conformément à la convention passée avec l'Etat le 26 septembre 2007 en application des dispositions de l'article 21 de la Loi du 28 juin 2006.

La dotation « accompagnement » est estimée à 19.293.714 € et la dotation « diffusion technologique » est évaluée à 9.693.288 €. Compte tenu de produits divers de gestion courante (remboursements de subvention) évalués à 200.000 €, d'intérêts perçus sur les prêts évalués à 50.000 €, des produits exceptionnels évalués à 10.000 € et de reprises sur provisions pour dépréciation des actifs s'élevant à 150.000 €, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 29.397.002 €.

Les frais généraux prévisionnels du groupement sont arrêtés à 683.450 €, les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables à 250.000 €, les dotations communales du rayon des 10 km à 1.308.114 € (6,78 % de la dotation accompagnement) et les versements de subventions à 23.595.438 €.

L'excédent des recettes (29.397.002 €) sur les charges (25.837.002 €) permet de dégager un bénéfice prévisionnel de 3.560.000 €. Compte tenu des dotations aux amortissements des immobilisations, la capacité d'autofinancement s'élève à 3.510.000 €.

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (10.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et prise de participation pour 4.500.000 € conformément au programme d'activité et aux conventions de compte courant passées avec Haute-Marne Fonds Propres.

Les recettes d'investissement de 1.000.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'approuver l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2016 joint en annexe.

Admission en non-valeur de l'avance remboursable accordée à la SAS SEMAP (délibération 15-11)

Le GIP Haute-Marne a accordé, le 18 mars 2011, une avance remboursable de 60.000 € à la SAS SEMAP pour la reprise des Ets Vivarelli.

Par décision du tribunal de commerce de Saint-Dizier du 13 mai 2013, la SAS SEMAP a été placée en liquidation judiciaire. L'agent comptable du groupement a produit la créance de 60.000 € au représentant des créanciers le 19 juin 2013.

La liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement le 6 octobre 2014.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur de l'avance remboursable irrécouvrable sur la SAS SEMAP.

Programme d'activité 2016 (délibération 15-12)

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement, le type de dotation mobilisée (taxe additionnelle d'accompagnement ou taxe additionnelle de diffusion technologique), les enveloppes indicatives et les délégations accordées au comité exécutif et/ou au conseil d'administration.

Le programme d'activité 2016 proposé contient 42 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services, infrastructures.

Ce programme d'activité reprend les actions du programme d'activité 2015 modifié le 9 octobre 2015. Il est cependant procédé aux ajustements suivants :

- Action 16-04 - 16-05 - "Production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse ou hydroélectrique"
Les investissements permettant de créer ou de remettre en activité une centrale hydroélectrique sont éligibles au taux de 20%.
- Action 16-06 - 16-07 - "Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)"

La typologie des projets est simplifiée pour être en cohérence avec la typologie des autres financeurs (Etat, Région, Feader).

Sont distingués les projets individuels et les projets collectifs sans distinction de zones proximité ou hors proximité.

Type de projet	Avec autres cofinanceurs	Sans autre cofinancier
Projets individuels	Complément à 50 %	30%
Projets collectifs	Complément à 80 %	40 %

En présence d'autres cofinanceurs, l'intervention du groupement peut porter sur une base subventionnable plus large que celle retenue par les autres cofinanceurs (exemple : accès hors forêt desservant la forêt, ouvrages d'art,...).

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'adopter le programme d'activité 2016.

Base de maintenance nucléaire (délibération 15-13)

Les centrales nucléaires ne disposent pas, sur site, de tous les moyens nécessaires pour effectuer les opérations liées aux chantiers de maintenance des installations. De plus, la maintenance du parc nucléaire EDF nécessite l'utilisation de matériels et d'équipements spécialisés (exemple : bancs d'essais ou outillages lourds). Ces équipements sont utilisés à tour de rôle par tous les Centres Nucléaires de Production d'Electricité.

La création de la base de Saint-Dizier répond à l'augmentation des besoins de maintenance dans les centrales nucléaires d'EDF liés à au prolongement souhaité de la durée d'exploitation du parc nucléaire (« grand carénage »). Cette base accueillera des outillages, des pièces et des matériels provenant des centrales nucléaires EDF pour qu'ils y soient entretenus après utilisation, requalifiés, entreposés, avant d'être remis à disposition pour d'autres opérations de maintenance.

L'activité de la base de maintenance de Saint-Dizier sera exclusivement dédiée aux prestataires d'EDF intervenant en Centres Nucléaires de Production d'Electricité. La base sera exploitée par l'entreprise SOCODEI. L'exploitation de la base de maintenance de Saint-Dizier sera donc une activité nouvelle pour cette filiale à 100% d'EDF SA.

Postes de dépense – phase ferme	Montant (M€ HT)
Achat de terrain	1,5
Appui à maîtrise d'ouvrage	5,6
Conception et réalisation de l'installation	37,9
Assurances Chantier	0,5
Equipements divers	1,5
TOTAL	47

La base fonctionnera sur le principe d'un hôtel de maintenance.

M. Daffos d'EDF, fait une présentation du projet à l'assemblée. Suite à une question de la salle concernant la production de déchets sur le site, il précise que la base de maintenance ne sera pas une installation de traitement de déchets, de démantèlement ou de stockage. Il indique que les déchets produits seront ceux issus de l'entretien des pièces en provenance des centrales pour lesquelles cette étape est impossible in-situ faute de place.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'apporter un financement global de 10%, dans la limite de 4,7 M€ pour la phase ferme estimée à 47 M€ HT (hors assurances, mobilier, dossiers permis de construire ou ICPE, équipements de manutention,...), la phase optionnelle étant estimée à 30 M€.

Création de la Société d'Economie Mixte locale Haute-Marne Immo-Bail (délibération 15-14)

Le groupe LISI a acquis l'ensemble de Manoir Aerospace dont les Forges de Bologne constituent la principale filiale.

Au mois de septembre 2014, LISI Aerospace a présenté un projet ambitieux de modernisation du site actuel des Forges. Il a été préconisé, par LISI, un portage immobilier de l'opération sur le modèle connu par le groupe pour ses usines franc-comtoises, notamment dans le territoire de Belfort.

LISI souhaite être locataire simple de bâtiments qui seraient construits par une société d'économie mixte. Actuellement, sur le site des Forges de Bologne, les bâtiments sont propriété d'une société financière.

Au cours de l'année 2015, la société a étudié plusieurs hypothèses de travail et a tranché pour la reconstruction d'un nouveau site industriel pour les Forges de Bologne, afin notamment de gagner en productivité sur son cycle de production. La localisation nécessitera des études techniques, mais l'objectif est de maintenir le site dans le tissu économique le plus proche.

Le projet comporte deux axes :

- le déménagement et la réorganisation des activités du site dans de nouveaux bâtiments : projet immobilier estimé à 40 M€ HT,
- l'exécution d'un plan majeur de modernisation et de remplacement de certains équipements de production et de mise en place de nouveaux moyens de production innovants : projet industriel dont l'évaluation actuelle s'élève à 110 M€ HT sur 7 ans.

Le projet industriel permet non seulement de conserver les 750 emplois actuels, mais aussi d'envisager le renforcement du site haut-marnais au sein de l'ensemble du groupe LISI.

La Haute-Marne ne dispose pas d'une société d'économie mixte (SEM) apte à porter un projet immobilier d'une telle ampleur. Le type de SEM étudié se limite au portage financier et juridique de l'opération immobilière. Cette société n'a aucun personnel propre. La conduite d'opération (études et réalisation) devra être assurée par un tiers sur le modèle des opérations menées dans le Territoire de Belfort et qui avait donné satisfaction au groupe LISI.

Pour un investissement de 40 M€ HT, le loyer prévu et accepté par LISI s'établirait autour de 2,3 M€/an, en fonction du taux d'intérêt de l'emprunt qui sera souscrit. Toute modification du montant de l'investissement induit mécaniquement une modification du montant du loyer.

Les fonds propres, pour constituer une SEM portant un projet immobilier de cette ampleur, doivent être de l'ordre de 10 M€. Cependant, les fonds propres seraient constitués, d'une part du capital social, d'autre part d'apport en compte courant d'associé.

Le groupement, en partenariat avec le conseil départemental de Haute-Marne et un actionnaire privé, pourrait créer une SEM de portage immobilier. Le conseil départemental, étant à ce stade la seule collectivité territoriale membre de la SEM, doit détenir plus de la moitié des parts de la SEM. Il devrait détenir 2.501 parts, soit un capital de 2.501.000 €, dont la moitié serait libérée (conformément au code de commerce) d'ici la constitution de la SEM, soit 1.250.500 €.

Le GIP Haute-Marne participe au capital social en tant qu'actionnaire minoritaire. Ce capital s'établirait à 5.001.000 €, réparti en 5.001 actions de 1.000 € chacune. Le GIP Haute-Marne souscrirait au capital à hauteur de 2.499.000 €, soit 2.499 actions de 1.000 €.

Un privé sera associé à la création de la SEM avec une action à 1.000 €.

Le GIP Haute-Marne apporterait des avances en compte courant permettant de compléter les fonds propres à hauteur de 5.150.000 €. Ces avances seraient rémunérées à un taux correspondant à la rémunération du marché.

Le GIP Haute-Marne disposerait de trois sièges au conseil d'administration qui serait composé, pour la création, de 7 membres, dont 4 pour le conseil départemental.

M. Cantrel, groupe LISI, présente les projets immobilier et industriel.

M. le Président rappelle que le conseil départemental ne pourra pas être éternellement l'actionnaire majoritaire dans la SEM. Le conseil régional, les communes ou communautés d'agglomération ou de communes pourraient éventuellement en devenir actionnaires.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité :

- de constituer une SEM dénommée « SEM Haute-Marne Immo-bail », ayant pour objet le portage immobilier de projets principalement industriels ;
- d'acquérir 2.499 actions de cette SEM d'un montant nominal unitaire de 1.000 € ;
- d'approuver les statuts de la SEM ;
- de désigner MM. Michel Boullée, Bertrand Ollivier et Jean Masson, représentants du GIP Haute-Marne au conseil d'administration de la SEM ;
- d'autoriser la mise en place d'une avance en compte courant rémunérée, au profit de la « SEM Haute-Marne Immo-bail », d'un montant maximum de 5.150.000 € ;
- d'autoriser le Directeur du GIP Haute-Marne à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la constitution de la SEM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président



Bruno SIDO

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE 16 DEC, 2015

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 7 DECEMBRE 2015	N° 15-10
OBJET : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2016	

Nombre de membres en exercice	132 (360 voix)
Présents	52 (213 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	17 (17 voix)
Total des membres présents ou représentés	69 (230 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

L'EPRD du GIP Haute-Marne est abondé par deux taxes additionnelles à la taxe sur les industries nucléaires de base (INB) conformément à la convention passée avec l'Etat le 26 septembre 2007 en application des dispositions de l'article 21 de la Loi du 28 juin 2006.

La dotation « accompagnement » est estimée à 19.293.714 € et la dotation « diffusion technologique » est évaluée à 9.693.288 €. Compte tenu de produits divers de gestion courante (remboursements de subvention) évalués à 200.000 €, d'intérêts perçus sur les prêts évalués à 50.000 €, des produits exceptionnels évalués à 10.000 € et de reprises sur provisions pour dépréciation des actifs s'élevant à 150.000 €, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 29.397.002 €.

Les frais généraux prévisionnels du groupement sont arrêtés à 683.450 €, les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables à 250.000 €, les dotations communales du rayon des 10 km à 1.308.114 € (6,78 % de la dotation accompagnement) et les versements de subventions à 23.595.438 €.

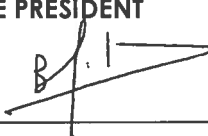
L'excédent des recettes (29.397.002 €) sur les charges (25.837.002 €) permet de dégager un bénéfice prévisionnel de 3.560.000 €. Compte tenu des dotations aux amortissements des immobilisations, la capacité d'autofinancement s'élève à 3.510.000 €.

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (10.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et de prise de participation pour 4.500.000 € conformément au programme d'activité et aux conventions de compte courant passées avec Haute-Marne Fonds Propres.

Les recettes d'investissement de 1.000.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 230 VOIX POUR
DECIDE**

d'approuver l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2016 joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE : Adoption à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 16 DEC. 2015
RECU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE LE 16 DEC. 2015 DRCL - Finances 1	LE PRESIDENT 

GRUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 7 DECEMBRE 2015	N° 15-11
OBJET : Admission en non-valeur de l'avance remboursable accordée à la SAS SEMAP	

Nombre de membres en exercice	132 (360 voix)
Présents	52 (213 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	17 (17 voix)
Total des membres présents ou représentés	69 (230 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Le GIP Haute-Marne a accordé le 18 mars 2011 une avance remboursable de 60.000 € à la SAS SEMAP pour la reprise des Ets Vivarelli.

Fondés en 1985, les Ets Vivarelli à Saint-Dizier ont axé leur offre sur la menuiserie aluminium et PVC (fermeture de la maison, installation de vérandas et de stores). Ils comptaient 25 salariés lors de la cession.

Une holding (SAS SEMAP) a été créée spécifiquement pour la rachat des parts sociales des Ets Vivarelli. Le montant de la cession s'élevait à 500.000 €.

L'équilibre était réalisé par :

OSEO (avance remboursable)	150.000
HMI (avance remboursable)	15.000
Conseil régional (avance remboursable)	60.000
GIP Haute-Marne (avance remboursable)	60.000
Banque	215.000
Total	500.000

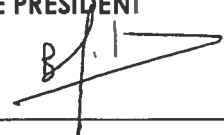
Le nouveau gérant, Nicolas Vidal-Defaut, apportait avec deux autres actionnaires près de 200.00 € au capital de la Holding.

Par décision du tribunal de commerce de Saint-Dizier du 13 mai 2013, la SAS SEMAP a été placée en liquidation judiciaire. L'agent comptable du groupement a produit la créance de 60.000 € au représentant des créanciers le 19 juin 2013.

La liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement le 6 octobre 2014.

L'ASSEMBLEE GENERALE PAR 230 VOIX POUR DECIDE

d'approuver l'admission en non-valeur de l'avance remboursable irrécouvrable de 60.000 € sur la SAS SEMAP.

RESULTAT DU VOTE : Adoption à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le LE 16 DEC. 2015 DRCL - Finances 1	Chaumont, le 16 DEC. 2015 LE PRESIDENT 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 7 DECEMBRE 2015	N° 15-12
OBJET : Programme d'activité 2016	

Nombre de membres en exercice	132 (360 voix)
Présents	52 (213 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	17 (17 voix)
Total des membres présents ou représentés	69 (230 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement, le type de dotation mobilisée (taxe additionnelle accompagnement ou taxe additionnelle de diffusion technologique), les enveloppes indicatives et les délégations accordées au comité exécutif et/ou au conseil d'administration.

Le programme d'activité 2016 proposé contient 42 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services, infrastructures.

Le programme d'activité proposé pour 2016 reprend les actions du programme d'activité 2015 modifié le 9 octobre 2015. Il est cependant procédé aux ajustements suivants :

- Action 16-04-16-05 - "Production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse ou hydroélectrique"

Les investissements permettant de créer ou de remettre en activité une centrale hydroélectrique sont éligibles au taux de 20%.

- Action 16-06-16-07 - "Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)"

La typologie des projets est simplifiée pour être en cohérence avec la typologie des autres financeurs (Etat, Région, Feader).

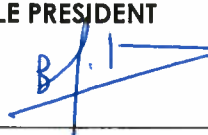
Sont distingués les projets individuels et les projets collectifs sans distinction de zones proximité ou hors proximité.

Type de projet	Avec autres cofinanceurs	Sans autre cofinanceur
Projets individuels	Complément à 50 %	30%
Projets collectifs	Complément à 80 %	40 %

En présence d'autres cofinanceurs, l'intervention du groupement peut porter sur une base subventionnable plus large que celle retenue par les autres cofinanceurs (exemple : accès hors forêt desservant la forêt, ouvrages d'art,...).

L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 230 VOIX POUR
DECIDE

d'adopter le programme d'activité 2016.

RESULTAT DU VOTE : Adoption à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 16 DEC. 2015
REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE	LE PRESIDENT 

LE 16 DEC. 2015

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 7 décembre 2015	N° 15-13
OBJET : Base de maintenance nucléaire	

Nombre de membres en exercice	132 (360 voix)
Présents	52 (213 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	17 (17 voix)
Total des membres présents ou représentés	69 (230 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Production d'électricité – un mix énergétique performant

EDF exploite 58 réacteurs nucléaires en France, représentant une puissance installée de 63,1 GW. Ce parc a permis de couvrir 77% de la fourniture électrique française en 2014.

- 34 réacteurs 900 MW
- 20 réacteurs 1 300 MW
- 4 réacteurs 1 450 MW

Motivations et objectifs du projet

Les centrales nucléaires ne disposent pas, sur site, de la place nécessaire pour stocker le matériel et effectuer toutes les opérations liées aux chantiers de maintenance des installations. De plus, la maintenance du parc nucléaire EDF nécessite l'utilisation de matériels et d'équipements spécialisés (exemple : bancs d'essais ou outillages lourds). Ces équipements sont utilisés à tour de rôle par tous les Centres Nucléaires de Production d'Electricité. Ils doivent donc être rendus disponibles sur une base industrielle dédiée à leur entretien et à leur entreposage.

A ce jour, pour la maintenance du matériel qui intervient sur la partie « réacteur » des centrales, EDF dispose d'une base dédiée au Tricastin, dans la Drôme. Cette base n'est pas dimensionnée pour absorber l'augmentation prévue des activités, liée au prolongement souhaité de la durée d'exploitation du parc nucléaire (« grand carénage »). Ce constat conduit EDF à se doter d'une nouvelle base répondant à ses besoins actuels et futurs. Cette nouvelle base s'implantera à Saint-Dizier.

La création de la base de Saint-Dizier répond donc à l'augmentation des besoins de maintenance dans les centrales nucléaires d'EDF. Cette base accueillera des outillages, des pièces et des matériels provenant des centrales nucléaires EDF pour qu'ils y soient entretenus après utilisation, requalifiés, entreposés, avant d'être remis à disposition pour d'autres opérations de maintenance. On y vérifiera par exemple des soupapes de pressuriseurs, des moteurs ou des pompes, qui feront l'objet d'un entretien si besoin ; on y ré-étalonnera des robots ou des appareils de mesure...

Il est à noter que les opérations de maintenance les plus sensibles sur les centrales nucléaires sont réalisées lors des arrêts, qui interviennent tous les 12 ou 18 mois, pour rechargement du combustible nucléaire. Depuis la base de Saint-Dizier, des matériels seront expédiés vers les centrales en arrêt, principalement au printemps, en été et à l'automne. Ils reviendront en hiver vers la base de Saint-Dizier pour maintenance et entreposage. Comme l'installation actuelle du Tricastin, la base de maintenance de Saint-Dizier vivra donc, au moins pour partie, au rythme de la maintenance du parc nucléaire. Cette saisonnalité se constatera par le volume de matériels entreposés sur la base. Elle sera toutefois loin d'être absolue, puisque une proportion importante des chantiers d'entretien de matériels à Saint-Dizier fonctionnera sur toute l'année.

L'activité de la base de maintenance de Saint-Dizier sera exclusivement dédiée aux prestataires d'EDF intervenant en Centres Nucléaires de Production d'Electricité. La base sera exploitée par l'entreprise SOCODEI, filiale à 100% d'EDF SA.

A ce jour, SOCODEI est l'exploitant nucléaire de l'usine CENTRACO, à Codolet, dans le Gard. Ce site traite des déchets métalliques dans une unité de fusion et des déchets combustibles dans une unité d'incinération. Les aciers sont, pour partie, recyclés sur place sous forme de viroles pour la fabrication de protections radiologiques intégrées à des conteneurs de déchets radioactifs destinés au stockage. Les aciers non recyclables sont coulés en lingots, la fusion permettant de réduire le volume de déchets radioactifs à stocker, ensuite, de façon ainsi plus compacte, au Centre de Stockage de l'Aube, exploité par l'ANDRA.

L'exploitation de la base de maintenance de Saint-Dizier sera donc une activité nouvelle pour SOCODEI.

Les bâtiments seront constitués comme suit :

- Un bâtiment d'environ 4.500 m², pour les activités de maintenance, monobloc et en atmosphère contrôlée ;
- Un bâtiment d'environ 10.000 m², pour l'entreposage de conteneurs, caisses et matériels divers ;
- Un bâtiment administratif et technique d'environ 500 m² au sol, pour les bureaux, vestiaires et locaux divers de servitudes ;
- Un poste de garde, une clôture sécurisée, des parkings et voiries lourdes pour l'accès des personnes, des matériels et des véhicules.

Ces bâtiments seront construits sur une parcelle de 10 hectares avec une option sur d'autres surfaces foncières permettant de doubler les surfaces allouées à la maintenance comme à l'entreposage. Enfin, la parcelle et son agencement ont été choisis de façon à permettre, si nécessaire, la réalisation d'un embranchement ferroviaire dans la partie nord.

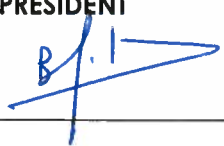
Postes de dépense – phase ferme	Montant (M€ HT)
Achat de terrain	1,5
Appui à maîtrise d'ouvrage	5,6
Conception et réalisation de l'installation	37,9
Assurances Chantier	0,5
Equipements divers	1,5
TOTAL	47

La base fonctionnera sur le principe d'un hôtel de maintenance :

- A terme, 50 personnes pour faire fonctionner le bâtiment : environ 30 personnes de SOCODEI, filiale à 100% d'EDF et environ 20 prestataires pour les services annexes (gardiennage, nettoyage, espaces verts...). La mise en service est actuellement prévue avec 32 personnes, qui seront renforcées ensuite avec la montée en charge de l'installation.
- Jusqu'à 200 intervenants en zone maintenance, partenaires industriels travaillant pour le compte d'EDF.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 230 VOIX POUR
DECIDE**

d'apporter un financement global de 10%, dans la limite de 4,7 M€ pour une phase ferme estimée à 47 M€ HT (hors assurances, mobilier, dossiers permis de construire ou ICPE, équipements de manutention,...), la phase optionnelle étant estimée à 30 M€.

RESULTAT DU VOTE : Adoption à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 16 DEC. 2015
REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE	LE PRESIDENT
LE 16 DEC. 2015	

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 7 décembre 2015	N° 15-14
OBJET : Création de la Société d'Economie Mixte locale Haute-Marne Immo-Bail	

Nombre de membres en exercice	132 (360 voix)
Présents	52 (213 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	17 (17 voix)
Total des membres présents ou représentés	69 (230 voix)
Quorum	181 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Le groupe LISI a acquis l'ensemble de Manoir Aerospace dont les Forges de Bologne constituent la principale filiale.

Au mois de septembre 2014, LISI Aerospace a présenté un projet ambitieux de modernisation du site actuel des Forges. Il a été préconisé, par LISI, un portage immobilier de l'opération sur le modèle connu par le groupe pour ses usines franc-comtoises, notamment dans le territoire de Belfort.

LISI souhaite être locataire simple de bâtiments qui seraient construits par une société d'économie mixte.

Actuellement, sur le site des Forges de Bologne, les bâtiments sont propriété d'une société holding financière.

Au cours de l'année 2015, la société a étudié plusieurs hypothèses de travail et a tranché pour la reconstruction d'un nouveau site industriel pour les Forges de Bologne, afin notamment de gagner en productivité sur son cycle de production. La localisation nécessitera des études techniques, mais l'objectif est de maintenir le site dans le tissu économique le plus proche.

Afin de maintenir et développer ses activités, sur un marché aéronautique porteur et de plus en plus concurrentiel, le Groupe LISI a défini un plan de modernisation et de rénovation complète pour l'unité de production de la société Forges de Bologne.

Le projet comporte deux axes :

- I. le déménagement et la réorganisation des activités du site dans de nouveaux bâtiments : projet immobilier,
- II. l'exécution d'un plan majeur de modernisation et de remplacement de certains équipements de production et de mise en place de nouveaux moyens de production innovants : projet industriel.

1. **Projet Immobilier**

Hypothèses de dimensionnement du projet immobilier

Surface terrain : 100 000 m²

Surface couverte (bâtiments) : 42 000 m²

5 bâtiments principaux : 3 bâtiments de production, 1 bâtiment pour les services supports et direction, 1 bâtiment pour la station de traitement des effluents.

Coût

Le coût du projet immobilier est estimé à 40,5 M€ HT.

Planning du projet

- mise en place du portage immobilier : décembre 2015,
- validation de l'avant-projet immobilier définitif : premier trimestre 2016,
- acquisition et viabilisation du terrain : premier semestre 2016,
- obtention du permis de construire et des différentes autorisations (ICPE) : octobre 2016,
- lancement de la construction des bâtiments : novembre 2016,
- recette des premiers bâtiments : janvier 2018,
- recette complète : printemps 2018,
- début du transfert des équipements et des opérations de production du site actuel de Bologne sur le nouveau site : premier trimestre 2018.

Devenir du site actuel de Forges de Bologne

- le traitement de l'ancien site se limitera à l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et à la fermeture (clôture) par Forges de Bologne,
- la surveillance, limitée au dispositif en place actuellement, pourra être maintenue pendant une période raisonnable, avant une totale reprise par le propriétaire.

2. **Projet Industriel**

Le plan industriel pour la modernisation et le développement des équipements de production du site doit être pris en charge et conduit par Forges de Bologne. L'évaluation actuelle s'élève à 110 M€ HT sur 7 ans.

Le projet industriel permet non seulement de conserver les 750 emplois actuels, mais aussi d'envisager le renforcement du site haut-marnais au sein de l'ensemble du groupe LISI.

La Haute-Marne ne dispose pas d'une société d'économie mixte (SEM) apte à porter un projet immobilier d'une telle ampleur. S'il existe des SEM dans les départements ou régions voisins, ayant cette activité de portage immobilier, elles ne peuvent cependant pas porter un tel projet, soit parce que leur compétence territoriale exclut le département de la Haute-Marne, soit parce que leur surface financière ou la nature de leur actionariat ne le leur permet pas.

Il convient de préciser que la SEM requise se limite au portage financier et juridique de l'opération immobilière. Cette société n'a aucun personnel propre. La conduite d'opération (études et réalisation) devra être assurée par un tiers sur le modèle des opérations menées dans le territoire de Belfort et qui avaient donné satisfaction au groupe LISI.

Il est proposé de créer, en partenariat avec le Conseil départemental de Haute-Marne et un actionnaire privé, une SEM de portage immobilier.

Dans une telle opération, le loyer que règlera le locataire doit permettre de couvrir, au cours du temps, toutes les charges de l'opération : remboursement de l'emprunt, taxes foncières, assurances, provision pour réparations, à moins que ces dernières ne soient à la charge du locataire.

Afin de ne pas être soumis à une requalification d'aide publique, la rémunération des actionnaires, calculée sur une durée de 30 ans, durée minimale d'occupation prévue par le locataire, devra être sensiblement égale à celle constatée sur le marché par un investisseur avisé.

Pour un investissement de 40,5 M€ HT, le loyer prévu et accepté par LISI s'établirait autour de 2,3 à 2,5 M€/an, en fonction du taux d'intérêt de l'emprunt qui sera souscrit (entre 1,75% et 2,5% l'an sur 20 ans). Toute modification du montant de l'investissement induit mécaniquement une modification du montant du loyer.

Les fonds propres, pour constituer une SEM portant un projet immobilier de cette ampleur, doivent être de l'ordre de 10 M€. Cependant, les fonds propres seraient constitués, d'une part du capital social, d'autre part d'apport en compte courant d'associé.

Il est proposé que le GIP Haute-Marne participe au capital social en tant qu'actionnaire minoritaire. Ce capital s'établirait à 5.001.000 €, réparti en 5.001 actions de 1.000 € chacune. Le GIP Haute-Marne souscrirait au capital à hauteur de 2.499.000 €, soit 2.499 actions de 1.000 €.

Le conseil départemental, étant à ce stade la seule collectivité territoriale membre de la SEM, doit détenir plus de la moitié des parts de la SEM. Il devrait détenir 2.501 parts, soit un capital de 2.501.000 €, dont la moitié serait libérée (conformément au code de commerce) d'ici la constitution de la SEM, soit 1.250.500 €.

Un privé sera associé à la création de la SEM avec une action à 1.000 €.

Il est par ailleurs proposé que le GIP Haute-Marne puisse apporter des avances en compte courant permettant de compléter les fonds propres à hauteur de 5.150.000 €. Ces avances seraient rémunérées à un taux correspondant à la rémunération du marché.

Le projet de statuts de la SEM, stabilisés au 30 novembre 2015, est présenté en annexe au présent projet de délibération.

Le GIP Haute-Marne disposerait de trois sièges au conseil d'administration qui serait composé, pour la création, de 7 membres, dont 4 pour le conseil départemental.

Il nous reviendra de délibérer pour désigner ceux d'entre nous qui siègeraient dans les instances de cette SEM.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 230 VOIX POUR
DECIDE**

- de constituer une SEM dénommée « SEM Haute-Marne Immo-bail », ayant pour objet le portage immobilier de projets principalement industriels,
- d'acquérir 2.499 actions de cette SEM d'un montant nominal unitaire de 1.000 €,
- d'approuver les statuts de la SEM, ci-annexés,
- de désigner trois représentants du GIP Haute-Marne au conseil d'administration de la SEM :
 - M. Michel BOULLEE,
 - M. Bertrand OLLIVIER,
 - M. Jean MASSON
- d'autoriser la mise en place d'une avance en compte courant rémunérée, au profit de la « SEM Haute-Marne Immo-bail », d'un montant maximum de 5 150 000 €,
- d'autoriser le Directeur du GIP Haute-Marne à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la constitution de la SEM.

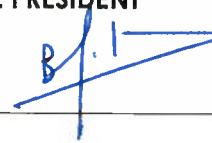
RESULTAT DU VOTE : Adoption à l'unanimité

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
au Commissaire du Gouvernement, le**

Chaumont, le 16 DEC. 2015

LE PRESIDENT

RECU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE



LE 16 DEC. 2015

DRCL - Finances 1